



**MISE EN LIGNE LE 18-07-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°4 CHEMIN DE LA CÔTE D'ARGENT  
AINSI QU'EN VIS-À-VIS  
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT)  
LE JEUDI 27 JUILLET 2023**

PL/AG  
APM 23/1627

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,*

*Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 13 juillet 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, (Monsieur Alain GOURDAN)*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement situé au n°4 Chemin de la Côte d'Argent, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°4 Chemin de la Côte d'Argent, ainsi qu'en vis-à-vis, le jeudi 27 juillet 2023, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion, sur une longueur de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée à hauteur du n°4 Chemin de la Côte d'Argent, le jeudi 27 juillet 2023, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera donc mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 juillet 2023



Fait à ROYAN, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC